




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-984**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206870-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION 2021 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE POUR DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL - AVENANT N°1**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Pierre SPANO, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.





DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI

**Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC**

**OBJET** : CONVENTION 2021 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE POUR DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL - AVENANT N°1-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Ainsi, dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations.

A cette fin, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et particulièrement ses articles 3, 4 et 5, aujourd'hui codifiés au Code de la Commande Publique (CCP), permettent au maître d'ouvrage de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune-membre.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°DL.2021-471 du 12 février 2021, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence. Cette convention porte sur une enveloppe initiale globale d'opération de 1 083 333,34 € HT, soit 1 300 000,00 € TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée initiale au bénéfice de la Commune d'Aix-en-Provence.

En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût avant étude détaillée. Il convient d'ajuster l'enveloppe financière aux dépenses réellement constatées et de tenir compte de modifications liées notamment aux contraintes d'autorisations de voirie. Il convient enfin de tenir compte de la révision de prix.

Ainsi, deux opérations (réhabilitation galerie rue de Suffren et Dilatation réseau Montée d'Avignon) ont été annulées en 2021. Deux nouvelles opérations (Réhabilitation galeries avenue Victor Hugo et rue d'Italie) non prévues initialement aux opérations 2021 doivent être intégrées.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés et la convention est portée de 1 083 333,33€ HT, soit 1 300 000,00€ TTC à un montant global de 1 094 166,67€ HT, soit 1 313 000,00€ TTC, soit une augmentation globale de 0,1%.

Dans ce contexte, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention du 12 février 2021 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la Commune d'Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint délégué au Pluvial à signer la convention et tout document s'y rapportant.

DL.2021-984 - CONVENTION 2021 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA  
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
POUR DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL - AVENANT N°1-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

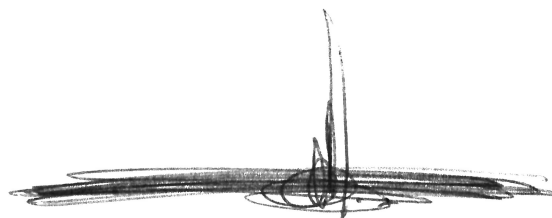
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée n° Z210557COV  
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence  
relative à la réalisation de travaux pluviaux  
sur la Commune d'Aix-en-Provence – programme 2021**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

Dont le siège est sis : 8, place Jeanne d'Arc - CS 40 868 Aix-en-Provence cedex 1,  
Représenté par son Président ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège  
Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 13 616 Aix-en-Provence Cedex 1,  
Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège  
Désignée ci-après « la Commune »

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°Z210557COV approuvée par délibération n°TCM 001-9543/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant sur des opérations d'aménagement du réseau pluvial.

En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût et de linéaire avant étude détaillée.

Il convient d'ajuster l'enveloppe aux dépenses réellement constatées et en tenant compte de la révision de prix.

De plus, l'opération concernant la dilatation d'un tronçon du réseau pluvial situé montée d'Avignon a été déprogrammée et l'opération Cours Sextius a fait l'objet uniquement d'un diagnostic du réseau.

Enfin, deux opérations de réhabilitation de galeries, une avenue Victor Hugo et une seconde Rue d'Italie – Espace Forbin non intégrées initialement aux opérations 2021 ont été réalisées en remplacement de l'intervention sur la galerie rue Suffren.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

- en ajustant les montants des opérations listées dans l'annexe 2 de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée n° Z210557COV
- en intégrant les deux opérations de réhabilitation de galeries situées avenue Victor Hugo et rue d'Italie - Espace Forbin
- en supprimant les 2 opérations dilatation montée d'Avignon et réhabilitation galerie rue Suffren

Les montants de la convention sont ainsi adaptés et la convention est portée de 1.083.333,33€HT, soit 1.300.000,00€TTC à un montant global de 1.094.166,67€HT, soit 1.313.000,00€TTC, soit une augmentation globale de 0.1%.

Les nouveaux descriptifs et plan de financement de l'opération annexés au présent avenant sont substitués au plan figurant en annexe de la convention initiale.

\* \* \* \* \*  
\* \* \*  
\*

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Le Maire

Le Vice-Président délégué

## **ANNEXE 1**

### DESCRIPTIF DES TRAVAUX

<b>Nature</b>	<b>Localisation</b>	<b>Descriptif</b>
Réhabilitation / dilatation réseau EP	Rue des Espérantistes	Réhabilitation / Dilatation de 160 ml de réseau de diamètre 600 mm
Mise en conformité réseaux	plusieurs voies de la commune	Conformités émergences pluviales sur réseau
Dilatation réseau EP	Rue du Val Fleury Chemin de Brunet	Dilatation du réseau en diamètre 600 mm
Dévoisement réseau et création BR	Val Saint André – Bel Ombrage	Déconnexion réseau résidence Bel ombrage / création bassin de rétention
Réhabilitation réseau EP	Cours Sextius	Repérage et Diagnostics des inspections télévisées
Création réseau EP et dilatation existant	Pont des 3 Sautets	Création et dilatation de 200 ml de réseau en diamètres 600 et 800 mm
Réhabilitation de Galerie	Av. Blondel	Linéaire de réhabilitation : 25 ml
Réhabilitation de Galerie	Av. Schuman	Linéaire de réhabilitation : 50 ml
Réhabilitation de Galerie	Avenue Victor Hugo	Linéaire de réhabilitation : 15 ml
Réhabilitation de Galerie	Rue d'Italie – Espace Forbin	Linéaire de réhabilitation : 40 ml



## **ANNEXE 2**

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION ET AUTRES INVESTISSEMENTS Compétence : eau pluviale

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Dépenses (€)</b>
<b>Nature des dépenses</b>	<b>TTC</b>
Réhabilitation / dilatation réseau EP - Rue des Espérantistes	201 500.00
Plusieurs voies de la commune - Mise en conformité réseaux	80 000.00
Rue du Val Fleury / Chemin de Brunet - Dilatation réseau EP	355 000.00
Val Saint André – Bel Ombrage - Dévoiement réseau et création BR	75 000.00
Cours Sextius - Réhabilitation réseau EP	9 000.00
Pont des 3 Sautets - Création réseau EP et dilatation existant	315 000.00
Av. Blondel - Réhabilitation de Galerie	52 000.00
Av. Schuman - Réhabilitation de Galerie	105 000.00
Av. Victor Hugo - Réhabilitation de Galerie	31 500.00
Rue d'Italie / Place Forbin – Réhabilitation de Galerie	89 000.00
<b>Total dépenses</b>	<b>1 313 000.00</b>

<b>Financiers</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Financements (€)</b>
		<b>Recettes (€)</b>
CD 13	Subvention sollicitée	875 333.33
Métropole	Autofinancement	437 666.67
<b>Total recettes</b>		<b>1 313 000.00</b>

nb: le total des recettes doit être égal au total des dépenses TTC